ROYAUME DU MAROC
MINISTERE DE L'INTERIEUR
PROVINCE D'ESSAOUIRA
CAIDAT DE SMIMOU
COMMUNE DE TAFEDNA

AVIS D'ACHAT SUR BONS DE COMMANDE N°18/2026/TAFEDNA

Le président de la commune de TAFEDNA, procède à l'achat sur bon de commande des prestations Objet du présent avis, en application des dispositions de l'article 91 du décret n°2-22-431 relatif à marches publiques.

OBJET DE LA PRESTATION : RECEPTION ET RESTAURATION DES INVITES DE LA COMMUNE TAFEDNA

CONSISTANCES DE LA PRESTATION :

N°	DESIGNATION	CARACTERISTIQUE ET SPECIFICATIONS	UNITE DE MESURE	QTE	GARANTIES EXIGEES
1	Pause-café **(10 personnes)**	thé, eau minérale 0.33 ml, fruit secs (amandes), gâteau sablé	**U**	**6**	La livraison se fera de façon progressive sur demande de la commune, et sera réalisée au siège de la commune.
	Déjeuner **(table de 10 personnes)**	Tajine de 02 kg de viande de bœuf au pruneau avec fruits (banane, orange, pommes), pains rounds suffisant, Lemonade 2L, Eau minérale 1L.	**U**	**6**	

- Lieu d'exécution: **COMMUNE TAFEDNA**
- Date de livraison de la prestation: **Progressivement, sur une période de 40 jours à partir de la notification du visa du présent bon de commande**
- Date et heure limites de réception des devis des concurrents: **17/11/2026 à 11h00**

* Les plis des concurrents sont déposés par voie électronique dans le portail des marches publiques Accessibles à l'adresse **www.marchespublics.gov.ma**

LE PRESIDENT

Hassan El hadi

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
COMMUNE TAFEDNA
PROVINCE D'ESSAOUIRA

Scanné avec CamScanner